



Prise en charge d'une personne dépendante

Par **livaga**, le **03/04/2012** à **10:29**

Bonjour,

Mon frère cadet s'est fait opérer d'un anévrisme crânien, il en résulte qu'il a des problèmes de mémoire immédiate et du mal à juger ce qui l'entoure.

Il est actuellement en rééducation et, chose importante, il est divorcé et vit donc seul.

Mon frère aîné voudrait le prendre en charge, c'est à dire l'héberger et s'occuper de lui pour l'emmener en consultation, rééducation, etc... la famille le soutient dans cette idée là, sauf la fille de mon frère cadet avec qui la famille entière est en bisbille. Mon frère aîné en a-t-il le droit ?

Par **Tisuisse**, le **03/04/2012** à **13:40**

Bonjour,

Votre frère doit demander au JAF la mise sous tutelle ou sous curatelle de l'opéré. Par la même occasion, il demandera au juge d'être le tuteur ou le curateur de son frère. Ainsi, votre nièce ne pourra s'opposer à cette décision.

Par **livaga**, le **03/04/2012** à **13:44**

merci